

## STATUTS au mardi 14 avril 2015

### L'Association Des Repéreurs

ENTRE LES SOUSSIGNES ET À L'INITIATIVE DE :

Valérie Novel  
Philippe Letodé  
Valérie Segond  
Lysiane Biagini  
Yann Leborgne  
Béatrice Humbert  
Katia Nicolas  
Myriam Segall  
Fabien Pondevaux

Et toutes personnes qui auraient adhéré aux présents Statuts forment, par les présentes, une Association, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 et établissent, de la manière suivante, les statuts qui la régiront :

#### **ARTICLE 1. DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

**Association Des Repéreurs (Sigle : A.D.R)**

(ou l'association française des repéreurs du cinéma et de l'audiovisuel)

#### **ARTICLE 2. OBJET**

L'association est ouverte à toute personne exerçant le métier de repéreur(euse) et désirant adhérer à son objectif et participer à ces réalisations.

L'Association a pour volonté

- de rassembler et fédérer les techniciens en charge des repérages, dits « repéreurs(euses) », de toutes les régions de France, afin de défendre les intérêts artistiques, professionnels et moraux.
- de prendre en charge le devenir de leur métier et de valoriser l'étape primordiale des repérages de décors dans le processus de création des œuvres et des programmes.

Pour cela, l'Association propose de :

- défendre les intérêts individuels et collectifs de la profession, de rassembler et de fédérer les techniciens exerçant le métier de repéreur(euse).
- assurer et valoriser une représentation auprès des différentes branches de l'industrie cinématographique, de l'audiovisuel, des pouvoirs publics et des instances professionnelles.
- établir des contacts avec les techniciens des autres corps de métier.
- informer, régulièrement, ses membres.

#### **ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'Association est fixé :

115 rue La Fayette – 75010 PARIS – c/o Lysiane Royer Biagini

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

#### **ARTICLE 4. DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **ARTICLE 5. MOYENS D'ACTION**

Les moyens d'action de l'Association sont :

- La centralisation, la diffusion et la circulation d'informations, parmi les membres concernant les projets et les préparations de tournage de films, d'évènements audiovisuels, photographiques, par tous moyens sous toutes formes connus et inconnus à ce jour.
- La mise en place d'un site internet d'informations et d'échanges facilitant toutes relations avec tous organismes et entités nationales et internationales.
- La circulation des informations recueillies.
- La publication de tous documents (écrits, sonores, visuels) susceptibles de faciliter l'action de l'Association

- via le site internet de l'association ou par tous autres moyens.
- La participation à toutes réunions professionnelles ou autres permettant la représentativité de l'association.
  - L'obtention de toutes subventions et tous concours financiers pouvant aider l'Association dans l'atteinte des buts qu'elle s'est fixée.

#### **ARTICLE 6. COMPOSITION – COTISATIONS**

L'Association se compose de :

##### **6.1. MEMBRES ADHERENTS :**

- des membres qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le Bureau, sous réserve du respect des conditions d'adhésion prévues à l'article 7. La cotisation annuelle est actuellement fixée à 70 euros (soixante dix euros), ainsi qu'un droit d'entrée de 20 euros (vingt euros), et pourra être modifiée par décision du Bureau.

Le montant de cette cotisation est voté chaque année en assemblée générale sur proposition du Bureau.

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le Bureau.

##### **6.2. MEMBRES D'HONNEUR:**

Sont nommés par le Bureau et choisis parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association. Ils font partie de l'Association sans être tenus de payer une cotisation annuelle, ils n'ont pas le droit de vote.

#### **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ADHESION**

L'association est ouverte à toute personne exerçant le métier de repéreur(euse) désirant adhérer à son objectif et participer à ses réalisations.

Elle devra être parrainée par deux Membres de l'association ou solliciter le bureau.

Les demandes d'admission sont adressées par écrit, accompagnée d'une lettre de motivation, d'un C.V. et d'une recommandation écrite de chaque parrain, au Président de l'Association qui, après avoir communiqué les demandes d'admission au Bureau, fera connaître au postulant les résultats des délibérations du Bureau dans un délai de deux mois à dater de la réception de la demande.

Toute demande d'admission implique l'adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'à la charte.

Tout membre sera définitivement admis après avoir payé son droit d'entrée, sa cotisation complète de l'année sociale en cours.

Si l'admission du futur membre intervient après le sixième mois de l'année sociale en cours, le montant de sa cotisation sera la moitié du montant fixé à l'article 6.

#### **ARTICLE 8. FIN D'ADHESION**

La qualité de Membre de l'Association se perd :

- par démission : Tout membre a la possibilité de quitter l'Association à tout moment, en prévenant de son départ par lettre adressée au Président.
- par radiation : tout membre n'ayant pas renouvelé sa cotisation annuelle dans les délais impartis ni après rappel, sera considéré comme démissionnaire et ne fera plus partie de l'Association.
- par exclusion : Pour motif grave, tout membre de l'Association pourra être exclu de l'Association. Auparavant, le Membre intéressé aura été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. L'exclusion sera prononcée par le Président après décision prise par le Bureau.
- par décès : en cas de décès, la qualité de Membre s'éteint.

La démission, la radiation, l'exclusion ou le décès d'un Membre de l'Association ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres Membres.

Quelque soit la date et le motif du départ d'un Membre, la cotisation versée reste acquise en totalité à l'Association.

#### **ARTICLE 9. RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des droits d'entrée des nouveaux Membres.
- des cotisations des Membres adhérents.
- des subventions accordées par l'Etat et/ou les Collectivités Publiques,
- des revenus de ses biens
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 10. ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Bureau composé d'un minimum de 6 Membres et d'un maximum de 12 Membres élus pour une année lors de l'Assemblée Générale.

Toutefois, le Premier Bureau qui demeurera en fonction jusqu'au moment de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est actuellement composé des membres suivants :

Présidente de l'association : Valérie Novel  
Vice-président : Philippe Letodé  
Vice-présidente suppléante : Valérie Segond  
Secrétaire générale : Lysiane Biagini  
Secrétaire général adjoint : Yann Leborgne  
Trésorière : Béatrice Humbert  
Trésorière adjointe : Katia Nicolas  
Membres du bureau : Myriam Segall et Fabien Pondevaux

A la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Bureau.

Les Membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit, provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait, normalement, expirer le Mandat des Membres remplacés.

### **ARTICLE 11. REUNION DU BUREAU**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande du quart, au moins, de ses Membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Bureau peut donner pouvoir par écrit à un autre Membre du Bureau lors des votes et prises de décisions.

Tout Membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de son poste.

Tout membre du bureau peut donner pouvoir par écrit à un autre membre du bureau lors des votes et prises de décisions.

### **ARTICLE 12. GRATUITE DU MANDAT**

Les Membres du Bureau exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur Mandat leur sont remboursés sur justificatifs au regard du règlement intérieur.

### **ARTICLE 13. POUVOIRS DU BUREAU**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut nommer et révoquer tout employé et fixer leur rémunération.

Il peut faire emploi des fonds de l'Association et représenter l'Association en Justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts, nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toutes transactions, toutes mains levées d'hypothèques, oppositions ou autres, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains Membres du Bureau.

Il peut faire toute délégation de pouvoir, pour une question déterminée et un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

### **ARTICLE 14. ASSEMBLEES GENERALES**

#### **A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit, chaque année, sur convocation du Bureau.

Quinze jours (15 jours) au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du (ou des) Secrétaire(s). L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association. Le

(ou les) trésorier(s) rend(ent) compte de la gestion et soumet le Bilan à l'approbation de l'Assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions inscrites à l'Ordre du Jour.

Chaque Membre de l'Association a droit à une voix et à un maximum de trois (3) voix supplémentaires au titre des pouvoirs des Membres qu'il représente. Ces pouvoirs devront être écrits et présentés au moment du (ou des) vote(s).

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à main-levée, à la majorité des Membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Bureau, soit par le quart (1/4) des Membres présents.

#### *B. Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, sur demande du Bureau et/ou de la moitié-plus-un des Membres adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, suivant les formalités prévues ci-dessus pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Une telle Assemblée devra être composée du quart (1/4) au moins, des Membres adhérents. Il devra être statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix des Membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts et peut, également, décider la dissolution anticipée de l'Association dans les conditions fixées à l'Article 17 ci-dessous, ou son union avec d'autres Associations ayant un objet analogue.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre de l'Association, au moyen d'un Pouvoir écrit.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents.

#### **ARTICLE 15. REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts et, notamment, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

#### **ARTICLE 16. FORMALITES**

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclarations et publications prescrites par la Législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

#### **ARTICLE 17. DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts (3/4) au moins, des Membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'Actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Paris, le 14 avril 2015.

La Présidente  
Valérie Novel - Guiraud

La Secrétaire générale  
Lysiane Biagini